

l'article 35 de la loi sur les douanes et elle y existe depuis quarante-neuf ans. C'est tout d'abord un gouvernement libéral qui l'y a établie; elle y est toujours demeurée depuis lors, sous des gouvernements conservateur et libéral.

Nous parlons de dumping. A mon sens, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre aurait probablement pu résumer sa thèse avec des phrases aussi brèves que les suivantes: il aime le dumping; il approuve le dumping; il veut que le dumping se poursuive au détriment des travailleurs canadiens.

M. Knowles: Je pose la question de privilège. On ne devrait pas permettre à l'honorable député d'Eglinton de m'attribuer des paroles, ni faire des déclarations qui n'ont pas de rapport avec ce que j'ai avancé. Je le rappelle au représentant d'Eglinton, tout le discours qu'il a prononcé cet après-midi, son projet d'amendement et tous ses cris ont révélé que le projet de loi ne va pas assez loin. Il veut quelque chose de plus.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, même si j'aime la lutte, je n'ai pas l'intention d'intervenir dans cette lutte privée entre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable député d'Eglinton.

M. Knowles: C'est une lutte publique.

Une voix: Toutes les prises sont permises.

L'hon. M. McCann: J'espérais que nous puissions terminer à cinq heures car nous devons passer alors aux bills d'intérêt privé, et si nous n'avons pas terminé, nous ne pourrions plus traiter la mesure avant l'ajournement à l'occasion des Fêtes. Quant à l'amendement de l'honorable député d'Eglinton, le Gouvernement ne l'accepte pas.

Des voix: La mise aux voix!

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. McCann: Aux voix!

(Le projet d'amendement de M. Fleming, mis aux voix, est rejeté par 104 voix contre 32.)

M. le président: Le projet d'amendement n'est pas adopté. L'article est-il adopté?

Des voix: Non.

M. le président: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'examen des bills d'intérêt public et des bills d'intérêt privé.

[M. Fleming.]

LOI DES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À PRÉVOIR UNE JUSTE RÉPARTITION DES WAGONS DE MARCHANDISES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 8 décembre sur la motion de M. Argue portant deuxième lecture du bill n° 3 tendant à modifier la loi des grains du Canada (répartition des wagons).

M. René N. Jutras (Provencher): Je voudrais dire quelques mots au sujet du bill. Tout le monde sait que l'orsque nous l'avons étudié mardi dernier, j'ai été interrompu par la suspension de la séance à six heures. Comme je dispose de quelques instants, je voudrais parler d'un autre point.

Lorsque nous étudions le bill mardi dernier, on a dit beaucoup de choses au sujet de la méthode dite du livre de réquisition des wagons. De fait, la proposition que formule le député d'Assiniboia (M. Argue) dans le bill n° 3 constitue une autre méthode de répartition des wagons que celle que prévoit la loi sur les grains du Canada. La raison que donne le député pour proposer cette autre méthode est que celle qui comporte le livre de réquisition des wagons a été suspendue.

Il y a quelque temps, le ministre du Commerce (M. Howe) a annoncé que la méthode du livre de réquisition des wagons serait rétablie hier. Je suppose donc qu'elle est en vigueur aujourd'hui. Aussi longtemps que cette méthode est appliquée, celle que préconise le bill dont nous sommes saisis ne le sera pas. De fait, parlant de cette question, ainsi qu'en fait foi la page 763 du hansard du 8 décembre, j'ai dit qu'il me semblait que le député d'Assiniboia n'était pas d'avis que la méthode du livre de réquisition des wagons étaient la bonne à suivre. Le député m'a alors interrompu en disant qu'il n'avait pas dit cela. J'ai dit alors que telle était l'impression que j'avais eue. J'avais cette impression, à ce moment-là, et en lisant les remarques du député consignées au hansard, j'ai encore cette impression. Ainsi qu'en fait foi la page 758 des *Débats* du 8 décembre, voici ce qu'a dit le député:

Le livre de réquisition de wagons, tel qu'il existe, est employé à des fins auxquelles on ne le destinait pas. De ce fait, c'est une méthode gauche et démodée.

Il va de soi que ces paroles ne m'ont pas porté à croire que le député favorisait le régime du livre de réquisition de wagons.

M. Argue: Encore dans l'erreur!

M. Jutras: C'est possible, mais je n'ai qu'à lire les hansards. Je veux être juste envers le député. Je ne prétends pas qu'il préconise la suppression du livre de réquisition